

## Compte-rendu

### REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

18 Septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le 18 Septembre, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Chiddes.

*Date de la convocation :* 11 Septembre 2018

*Date d'affichage du compte-rendu :* 25 Septembre 2018

#### Etaient présents :

- **Achun** : Dominique JOYEUX
- **Alluy** : **Bernard DAUPELOUP**  
supplée **Patrice BONNET**
- **Aunay-en-Bazois** : Patrick CHAUSSAT
- **Avrée** : Georges CHATEAU
- **Biches** : Jean-Philippe PANIER
- **Brinay** : Pierre TISSIER-MARLOT
- **Cercy-la-Tour** : Sébastien DESCREAUX,  
Emmanuel BERNARD, Caroline  
MARCEAU, Marie-Laure  
PARMENTIER, Michel MULOT
- **Charrin** : Serge CAILLOT,  
Hervé GARÇON
- **Chatillon-en-Bazois** : Michèle  
DARDANT, Michel MARIE,
- **Chiddes** : Bernadette VOILLIOT
- **Chougnay** : Thierry LAPORTE
- **Dun sur Grandry** : Christiane MAURY-  
JOSSERAND
- **Fléty** : Henri MARCEL
- **Fours** : Georges PEREIRA,  
David BONGARD
- **Isenay** : Philippe LAFAYE
- **La Nocle-Maulaix** : Michel HARASSE
- **Lanty** : Annick BERTRAND
- **Larochemillay** : Nathalie MICHON
- **Limanton** : Pierre PÉRÉ
- **Luzy** : Jacques CHARMONT,  
Jean-Claude DESRAYAUD,  
Michèle ANDRIOT, Thierry DESCOURS
- **Maux** : Eric THOMAS
- **Montambert** : Marie-Christine ROY
- **Montapas** : Michel BERTIN
- **Montaron** : Patrick BERTIN
- **Montigny sur Canne** : Pierre  
REVENIAUD
- **Moulins-Engilbert** : Frédéric  
MONET, Ginette DOMART, Pierre  
BROSSARD,  
Jacques PERRAUDIN
- **Ougny** : Michel DURAND
- **Poil** : Christian COURAULT
- **Préporché** : René DUVERNOY
- **Rémilly** : Jean-Paul MARGERIN
- **Saint Gratien Savigny** : Noël PERREAU
- **Saint-Honoré-les-Bains** : François  
GRANDJEAN (**arrivée à 20 h 10**),  
Jean-Jacques LAMALLE
- **Saint-Seine** : Serge SAUVAGET
- **Savigny Poil Fol** : Bernard LEBLANC
- **Semelay** : Guy LAFFAYE
- **Sermages** : Dominique STRIESKA
- **Tazilly** : Pascal GUERIN
- **Ternant** : **Alain BARBEY supplée**  
**Olivier FOREST**
- **Thaix** : David JOYEUX (**arrivée à 19 h 50**)
- **Tintury** : Micheline PRADALIER
- **Vandenesse** : Bernard LAGOUTTE
- **Villapourçon** : Guy CLOIX

**Conseillers communautaires suppléants présents :**

Pascal PETIT, Bruno GALMICHE, Pierre CHABOSY, Pierre LINARES, Monique JOUAULT, Christiane TROCHEREAU, Isabelle EPINAT, Alain GAUTHIER, Jean-Claude NEANT, Jean-Claude LAMBERT.

**Nombre de membres :**

- Afférents au Conseil communautaire : 67
- Présents : 55
- Procurations : 8
- Qui ont pris part à la délibération : 63

**Procurations de :**

- M. Alain REININGER à M. Sébastien DESCREAUX
- M. Serge DUCREUZOT à M. Pierre BROSSARD
- M. Gérard PERCEAU à M. Thierry LAPORTE
- Mme Marie-Josèphe ALEXANDRE à Mme Michèle DARDANT
- M. François GRANDJEAN à M. Jean-Paul MARGERIN (de 19 h à 20 h 10)
- M. Didier BOURLON à M. Jean-Jacques LAMALLE
- M. Gilles GONIN à Mme Michèle ANDRIOT
- Mme Jocelyne GUERIN à M. Jacques CHARMONT

**Secrétaire de séance :** Michèle ANDRIOT

Assistaient également à la réunion : Marie CAZAU, responsable du pôle technique ; Maëlle Grangeon, directrice de la CCBLM.

**Adoption du compte-rendu de la dernière réunion****N° 2018-108**

Madame la Présidente demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du dernier conseil communautaire.

Madame la Présidente explique que M. Reininger souhaite que soit ajoutée au procès-verbal son intervention, dont il en est fait lecture.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil communautaire du 11 juillet 2018.**

**Décisions prises par la Présidente et le Bureau par délégation de pouvoir du conseil**

Compte-rendu des décisions prises par Madame la Présidente dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

**Assainissement :**

- SAS GUINOT : Petits entretiens assainissement Alluy: Bon de commande 2018/1 de 8734,80 € H.T
- LARTEAU LOCATION TRANSPORT : Travaux rue des Fontaines Luzy :  
Devis N°DE03226 de 450,82 € H.T
- SAS HYDRELEC : Renouvellement armoire électrique SE Alluy : Devis PL-18-007 de 3475,00 € H.T
- SAS MILLOT : Mise à disposition Matériels Hydrocureurs sur plusieurs communes de la CCBLM
- SUEZ : Devis diagnostic branchement : Devis de 555,00 H.T

**Voirie :**

- Jean-Paul BUFFET : Pièces pour broyeuse : Devis N° DV 20180216 de 1045,50 € H.T
- NTM Corbigny : Grave dense à froid Limanton : Bon de commande de 295,00 € H.T
- SAS GUINOT : Petits entretiens voirie Alluy : Bon de commande 2018/1 de 4400,00 € H.T
- SAS GUINOT : Petits entretiens voirie Biches : Bon de commande 2018/3 de 2420,00 € H.T
- SAS GUINOT : Petits entretiens voirie Brinay : Bon de commande 2018/3 de 990,00 € H.T

- SAS GUINOT : Petits entretiens voirie Charrin : Bon de commande 2018/3 de 7079,00 € H.T
- SAS GUINOT : Petits entretiens voirie Châtillon en Bazois: Bon de commande 2018/3 de 3300,00 € H.T
- SAS GUINOT : Petits entretiens voirie Fours: Bon de commande 2018/3 de 7079,00 € H.T
- SAS GUINOT : Petits entretiens voirie La NocleMaulaix : Bon de commande 2018/3 de 2890,00 € H.T
- SAS GUINOT : Petits entretiens voirie Limanton: Bon de commande 2018/3 de 1326,00 € H.T
- SAS GUINOT : Petits entretiens voirie Montambert: Bon de commande 2018/3 de 2490,00 € H.T
- SAS GUINOT : Petits entretiens voirie St Hilaire Fontaine: Bon de commande 2018/3 N° 1 de 926,20 € H.T
- SAS GUINOT : Petits entretiens voirie St Hilaire Fontaine: Bon de commande 2018/3 N°2 de 1700,00 € H.T
- SAS GUINOT : Petits entretiens voirie Ternant : Bon de commande 2018/3 de 1700,00 € H.T
- SAS GUINOT : Petits entretiens voirie Vandenesse: Bon de commande 2018/3 de 3400,00 € H.T
- NTM Corbigny : Enrobé à froid Luzy : Bon de commande N°1/2018 de 1054,40 € H.T
- NTM Corbigny : Fraisat Luzy : Bon de commande N° 2/2018 de 250,20 € H.T
- TRANSPORT MARTIN : Point à temps manuel Luzy : Bon de commande N°3/2018 de 1795,50 € H.T
- SNTPAM : Point à temps manuel Luzy : Bon de commande N°4/2018 de 8640,00 € H.T
- SAS GUINOT : Petits entretiens voirie Cercy La Tour : Bon de commande 2018/3 de 3300,00 € H.T
- SARL TOURLIER DECIZE : Gnt Cercy la Tour : Bon de commande de 366,00 € H.T
- FIRST STOP GUEUGNON : Réparation véhicule : Devis N°1937 de 380,64 € H.T
- DACHARD : Remplacement Jante : Devis N° SB00053748/D de 1071,80 € H.T
- TRANSPORT MARTIN : Concassé Chiddes : Devis N° 2018060 de 184,98 € H.T
- SNTPAM : Petits entretiens voirie Préporché : Bon de commande N°2018/4 de 9500,00 € H.T
- SNTPAM : Petits entretiens voirie St Honoré les Bains : Bon de commande N°2018/4 de 1900,00 € H.T
- SNTPAM : Petits entretiens voirie Tazilly : Bon de commande N°2018/4 de 2850,00 € H.T
- SNTPAM : Petits entretiens voirie Villapourçon : Bon de commande N°2018/4 de 7600,00 € H.T
- SNTPAM : Petits entretiens voirie Fléty : Bon de commande N°2018/4 de 3800,00 € H.T
- SNTPAM : Petits entretiens voirie Luzy : Bon de commande N°2018/4 de 9500,00 € H.T
- SAS GUINOT : Petits entretiens voirie Alluy: Bon de commande 2018/3-2 de 3300,00 € H.T
- WURTH : Achat petit matériel : Devis N°1 de 380,65 € H.T
- NTM Corbigny : Grave dense à froid : Bon de commande Avrée de 1092,00 € H.T
- SARL LARTEAU : Transport Grave Avrée : Bon de commande de 310 € H.T

#### **Travaux :**

- SARL LESS : Travaux Remplacement alim de HF : Devis N°L180701 de 102, 00 € H.T
- MASSEY : Remplacement carte régulation site Moulins : Devis N° 1189 de 579,78 € H.T
- RAMPENICE : Garde-corps Maison des générations : Devis N° 2018-07-011 de 3425,00 € H.T
- CABINET Pauline LASSET : Diagnostic amiante –plomb : Devis de 210 € T.T.C

#### **Culture :**

- MUSICHOEUR NIEVRE : Projet choral Poétique : Devis de 500,00 € T.T.C
- OBJET RAMA : Achats sacs : Devis N° 151967 de 809,51 € H.T

#### **Divers :**

- DB INFORMATIQUE : Achat ordinateurs portables : Devis N° D015366 de 1744,00 € H.T
- DB INFORMATIQUE : Achat ordinateurs portables : Devis N° D015363 de 1804,00 € H.T
- NEOTESS : Office de Tourisme Remplacement player : Devis N°D1806-01212 de 420,00 € H.T
- SENET : Entretien des locaux OT Cercy : Devis N° 07181 de 125,00 € H.T
- AXTEM DESOINDRE : Achat réfrigérateur : Devis N° DC0036 de 219,00 € H.T
- PITNEY BOWES : Cartouche Machine à Affranchir Moulins : Devis de 147,00 € H.T
- PROTECT SPORT : Marquage Tunnel logo Maison des Générations : Devis de 2483,17 € H.T

Compte-rendu des décisions prises par le Bureau communautaire dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

#### **Tourisme**

- Réalisation d'une étude de mise en tourisme des randonnées (pédestre, équestre, cyclo/VTT) sur le territoire intercommunal.

## Economie

- Signature d'une convention d'objectifs avec Nièvre aménagement

## Locations

- Exonération partielle du loyer et des charges du local des dentistes à la maison de santé du Bazois (local non occupé)

## **Tourisme**

### **Modification des tarifs de la taxe de séjour**

**N° 2018-109**

Madame la Présidente explique que, lors du dernier conseil communautaire, les tarifs de la taxe de séjour ont été votés mais le tableau avec les tarifs comportait une erreur pour les terrains de camping 1 et 2 étoiles. Il a été voté 0,18€ part CCBLM + 0,02€ de taxe additionnelle départementale, soit 0,20€ au total. Or ce tarif n'est pas conforme. Il aurait fallu faire 0,20€ part CCBLM + 0,02€ part départementale, soit 0,22€ au total.

#### Pour rappel

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

Dans le cadre des dispositions de la loi de finances rectificatives pour 2017 qui entreront en vigueur au 1er janvier 2019, la collectivité doit délibérer pour prendre en compte ces changements et fixer les modalités de la collecte sur le territoire Bazois Loire Morvan.

- Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
- Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
- Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
- Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
- Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;
- Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017
- Vu la délibération du Conseil Départemental de la Nièvre du 1<sup>er</sup> juillet 2009 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;
- VU le rapport de M. le Président ;

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les aspects suivants :**

#### **Article 1 :**

La Communauté de communes Bazois Loire Morvan a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 24/01/2017.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### **Article 2 :**

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,

- Emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

### Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

### Article 4 :

Le conseil départemental de la Nièvre, par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2009, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de communes Bazois Loire Morvan pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

### Article 5 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2019 :

CATÉGORIES D'HÉBERGEMENTS 2019	Tarifs CCBLM	Tarifs Département	Tarifs Applicables
Palaces	3,64 €	0,36 €	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,82 €	0,18 €	2,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,91 €	0,09 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,64 €	0,06 €	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55 €	0,06 €	0,61 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €
---	--------	--------	--------

#### **Article 6 :**

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 3% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

#### **Article 7 :**

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Communauté de communes ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

#### **Article 8 :**

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent lui retourner accompagnés de leur règlement avant le :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

#### **Article 9 :**

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

#### **Vente de livres de la Camosine**

**N° 2018-110**

Madame la Présidente explique que l'office de tourisme propose de vendre des livres de la Camosine dans les Bureaux d'Informations Touristiques du territoire. Les livres seraient en dépôt-vente. Une convention a été élaborée.

Proposition de tarifs :

Nombre d'exemplaires	N° et titre	Prix Unitaire (TTC)
2	Châteaux et Manoirs du Nivernais TOME 1	50 €
2	Châteaux et Manoirs du Nivernais TOME 2	50 €
4	Les églises romanes du Nivernais	25 €
2	N°83 - Les jugs du Morvan	10 €
2	N°86 - Les derniers attelages du Morvan	10 €
5	N° 88 - LA POTERIE A SAINT-HONORE-LES-BAINS	10 €
2	N°101 - La vache morvandelle	10 €
2	N°128 - Les nourrices du Morvan	10 €
2	N°129 - Les arbres remarquables du Morvan	10 €
4	N°133 - LE MAQUIS LOUIS et LA BATAILLE D'AUTUN	10 €
2	N°144 - Métiers d'autrefois et gens du Morvan	10 €
5	N°152 - LES STATIONS THERMALES NIVERNAISES	10 €
2	N°154 - Le canton de Fours	10 €
5	N°159 - LE CANAL DU NIVERNAIS	10 €
3	N°161 - Les maîtres de Ternant	10 €
2	N°165 - LES COIFFES NIVERNAISES	10 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- approuve les tarifs tels que présentés ci-dessus ;
- délègue la fixation des tarifs des produits vendus dans les boutiques de l'office de tourisme, les tarifs des encarts publicitaires des brochures, de la salle d'exposition, des sorties et animations au bureau communautaire.

**Règlement d'intervention pour l'immobilier de l'entreprise**

**N° 2018-111**

Madame la Présidente explique que la Communauté de communes est compétente pour l'immobilier de l'entreprise.

Suite à un conventionnement avec la Région, les entreprises du territoire peuvent bénéficier des aides régionales si la Communauté de communes leur attribue une subvention. Un règlement pour l'OCMACS a été mis en place en 2017. Il prévoit les règles pour l'octroi d'aides financières de la CCBLM. Or, les hébergements touristiques ne sont pas éligibles à l'OCMACS.

Il convient de valider un règlement pour les hébergements touristiques. Pour mémoire, il a été inscrit une enveloppe de 10 000 € au budget 2018.

Contrairement à l'OCMACS, la Région n'impose pas de règles quant au montant de la CCBLM déterminant le montant des aides régionales.

L'Office de tourisme travaillant sur son plan de croissance, les aides ont été définies en fonction des priorités identifiées dans le plan de croissance.

Madame la Présidente présente le règlement d'intervention de l'immobilier d'entreprises pour les hébergements touristiques.

Les aides sont les suivantes :

- Hôtellerie 3 étoiles et plus : 1 000 € maximum, 2 000 € si écolabel
- Hôtellerie de plein air et hébergements innovants : 2 000 € maximum, 3 000 € si écolabel
- Hébergements de groupes : 2 000 € maximum, 3 000 € si écolabel

- Villages et centres de vacances : 500 € maximum, 1 000 € si écolabel
- Meublés de tourisme et chambres d'hôtes : 500 € maximum

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide le règlement d'intervention pour l'immobilier de l'entreprise tel que présenté.**

## Economie

### Vente du commerce de Ternant

N° 2018-112

Madame la Présidente explique que la Communauté de Communes a reçu une proposition d'achat de Monsieur Didier DUPRESSOIR et Madame Elyse GERMANIEN pour le local commercial de Ternant.

Le bien est situé dans le bourg de la commune de Ternant, cadastré section E 480, E 513, E 514 comprenant un commerce, un logement, une forge en dépendance qui peut être utilisée comme logement pour développer une activité annexe. Chauffage au fioul.

La Communauté de Communes Bazois Loire Morvan a saisi le service des Domaines qui a rendu son expertise le 10 avril 2018, et estimé le bien à 64 000 €.

La proposition d'achat de M. Dupressoir et Mme Germanien est de 56 000 €.

Un emprunt avait été contracté par l'ex Communauté de communes Entre Loire et Morvan pour la réalisation de travaux. Le capital restant dû est de 6 086,54 €.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **accepte de vendre à Monsieur Didier DUPRESSOIR et Madame Elyse GERMANIEN le bien situé au bourg à Ternant (58), cadastré section, E 480, E 513, E 514 comprenant un commerce, un logement, une forge en dépendance qui peut être utilisée comme logement pour développer une activité annexe.**
- **fixe le prix à 56 000 €, frais d'acquisition et de publication à la charge des acheteurs ;**
- **autorise la Présidente à signer une promesse de vente avec les acheteurs et de réaliser toute les démarches préparatoires à la rédaction de l'acte ;**
- **autorise la Présidente à authentifier la vente par acte en la forme administrative ;**
- **délègue à Monsieur Alain Reininger, Vice-Président, la signature de l'acte au nom de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan.**

Madame la Présidente informe de l'avancée des ventes des locaux commerciaux sur les autres communes.

Le bureau communautaire souhaite engager des procédures judiciaires pour recouvrer les impayés de certains locataires.

## Culture

### Tarifs de l'école de musique pour le 1<sup>er</sup> trimestre

N° 2018-113

M. Bertin, Vice-Président en charge de la culture, explique qu'il convient de délibérer sur les tarifs de l'enseignement artistique du 1<sup>er</sup> trimestre 2018-2019, la CCBLM étant compétente jusqu'au 31 décembre 2018.

TARIFS EEASMB	Tarif annuel	Septembre à décembre 2018
<b>EX CCPSM</b>		
<u>Théâtre cours collectifs</u>		
Théâtre 1h15	166	55 €
Théâtre 1h30	205	68 €
<u>Danse cours collectifs</u>		
Eveil 1 (0.75h)	92	31 €
Eveil 2 (1h)	123	41 €
Initiation classique ou jazz (6/7 ans)	188	63 €
Initiation classique ou jazz (8 ans)	188	63 €
Jazz ou classique I	248	83 €
Jazz ou classique II	309	103 €
Hip Hop	115	38 €
Adultes	334	111 €
2ème enfant -20€ / enfant	20	7 €
<u>Musique</u>		
Eveil 0.75h	79	26 €
1er enfant 0h30	222	74 €
2ème enfant 0h30	201	67 €
3ème enfant 0h30	176	59 €
Pratique 2 instruments 0h30	279	93 €
Si inscription Harmonie	111	37 €
<b>EX CCB</b>		
Cours individuel instrument	317	106 €
Théâtre	90	30 €
Chorale musique actuelle "Pop singing"	144	48 €
Eveil musical	70	23 €
<b>EX CCSM et EX CCELM</b>		
Cours individuel instrument	633	211 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, les tarifs de l'enseignement artistique présentés ci-dessus pour le premier trimestre de l'année scolaire 2018-2019.

## Voirie

*Arrivée de David JOYEUX à 19h50.*

## Marché de maîtrise d'œuvre

N° 2018-114

M. Caillot, Vice-Président en charge de la voirie, explique qu'afin de pouvoir préparer les travaux de voirie de l'année 2019 pour l'ensemble des communes de la CCBLM, il est proposé de faire appel à un maître d'œuvre pour nous assister dans cette tâche comme cette année.

Le maître d'œuvre aura pour mission de travailler sur :

- une programmation et une estimation financière des travaux de voirie 2019,
- la rédaction des pièces du marché de voirie et l'organisation de la consultation des entreprises,
- la mise au point des marchés,

- le suivi des travaux jusqu'à leur réception.

Le montant prévisionnel des travaux est de : 1 200 000 € TTC

Le montant prévisionnel de la maîtrise d'œuvre est de 25 000€ HT environ.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **approuve le lancement de la consultation des entreprises pour retenir un maître d'œuvre qui assistera la CCBLM sur les travaux de voirie ;**
- **autorise Madame la Présidente à entamer les démarches à compter de ce jour.**

## **Finances**

### **Rapport suite aux observations de la Chambre régionale des comptes**

**N° 2018-115**

M. Pereira, Vice-Président en charge des finances, explique qu'en 2017, la Communauté de communes Bazois Loire Morvan avait reçu un rapport de la Chambre régionale des comptes qui concernait l'ex Communauté de communes des Portes Sud du Morvan. Des observations avaient été émises par la Chambre régionale des comptes. Le rapport avait alors été présenté au conseil communautaire lors de sa séance du 7 septembre 2017.

La Chambre régionale des comptes nous a adressé un courrier durant l'été précisant qu'un rapport d'observations définitives doit être présenté par l'exécutif au conseil communautaire. Ce rapport doit exposer les actions entreprises pour donner suite à ces observations et doit être ensuite communiqué à la Chambre régionale des comptes.

Vu l'article L143-9 et l'article L243-9 du code des juridictions financières

Pour rappel, la Chambre régionale des comptes avait émis **deux recommandations**, à savoir :

*Recommandation N°1 :*

La Chambre recommande à l'ordonnateur de se rapprocher du comptable public afin de mettre à jour les documents relatifs au suivi des immobilisations et de donner une image fidèle de l'actif immobilisé.

*Recommandation N°2 :*

Afin de fiabiliser ses comptes, la chambre recommande à la Communauté de Communes de veiller à la bonne imputation comptable des subventions qu'elle accorde.

Il convient de préciser que, depuis les observations du 1<sup>er</sup> rapport, la fusion des 4 communautés de communes et du SICTOM des Morillons composant la CCBLM est intervenue.

### Actions entreprises par la CCBLM

Concernant la recommandation n°1, la Communauté de communes a délibéré le 19 décembre 2017 sur la durée d'amortissement afin d'harmoniser les durées d'amortissements qui étaient différentes entre anciennes entités.

Mais il reste un travail important pour la reprise de l'ensemble des immobilisations antérieures à la CCBLM. Le trésorier de la CCBLM a d'ailleurs bien identifié l'origine des immobilisations transmises lors de la fusion afin de pouvoir travailler par ancienne entité.

Un travail partenarial est prévu entre la trésorerie et la Communauté de communes afin d'arriver à une concordance entre les immobilisations. Des rencontres régulières seront organisées pour confronter article par article, budget par budget (périodicité et mode opératoire à définir), nos comptabilités respectives et préparer les mises à jour.

La fusion intervenue en 2017 ayant occasionné une charge de travail supplémentaire pour le pôle finances, ce travail sera entrepris à compter de 2019. En effet, la Communauté de communes est passée à la Fiscalité professionnelle unique en janvier 2017 et a dû harmoniser ses compétences suite à la fusion (compétences optionnelles en 2017 et facultatives en 2018). Chaque transfert de compétences entraîne une évaluation des charges transférées qui est réalisée par le pôle finances.

Concernant la recommandation n°2, depuis 2017, la Communauté de communes a versé les subventions selon la bonne imputation comptable.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le rapport tel que présenté.**

**Délibération sur le transfert des résultats budgétaires des budgets communaux annexes assainissement collectif** **N° 2018-116**

M. Pereira, Vice-Président en charge des finances, explique que, suite au transfert de la compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les communes ont délibéré sur le transfert des résultats budgétaires des budgets communaux annexes assainissement collectif à la Communauté de communes.

Une délibération concordante des communes et de la Communauté de communes est nécessaire.

Synthèse des transferts des résultats budgétaires des communes

Communes	Résultats du Budget AC		Transfert à la CCBLM	
	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement
Achun	?	3066,46	0	724,10
Alluy	70249,80	13755,36	0	0
Biches	-5726,47	13656,47	0	0
Cercy la tour	33413,59	13526,97	0	0
Charrin	?	?	1267,52	7955,43
Chatillon en Bazois	?	?	8041,09	30000
Chougnny	?	287,62	0	0
Fours	-2763,54	6725,74	-2763,54	6725,74
Limanton	?	?	84,97	-84,97
<b>Total</b>	<b>95173,38 €</b>	<b>51018,62 €</b>	<b>6630,04€</b>	<b>45 320,30 €</b>

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le transfert des résultats budgétaires des budgets assainissement communaux au budget assainissement collectif de la CCBLM conformément au tableau présenté ci-dessus.**

*Voix pour 45, abstentions 14, contre 4*

*Arrivée de M. Grandjean à 20h10.*

**Ecritures budgétaires suite à la renégociation des emprunts de l'ex-CCPSM** **N° 2018-117**

M. Pereira, Vice-Président en charge des finances, explique qu'il convient de voter une durée de lissage des pénalités de renégociation des emprunts de l'ex CCPSM.

Tableau récapitulatif

N° emprunt	Montant	Durée	Année de la 1ère échéance	Nbre d'années restantes à courir à partir de 2015 (date renégociation)	Moyenne des 2 durées	Nbre années de lissage	Montant pénalités	Montant annuel selon nbre années de lissage	Montant 2016, 2017, 2018 prévu au BP 2018
9091946	100 000 €	15	2013	12	10	10	21 988,95 €	2 198,895 €	6 596,685 €
3516474	250 000 €	15	2009	8					
8925628	400 000 €	20	2012	16	19,5	22	147 836,56 €	6 719,844 €	20 159,531 €
9037212	501 000€	25	2013	23					
								Montant prévu au BP 2018	26 756,216 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la durée de lissage des pénalités de renégociation des emprunts telle que proposée.

*Voix pour 59, abstentions 3, contre 1*

**Décisions modificatives (voirie, Haras, immeuble Panneçot) N° 2018 -118**

M. Pereira, Vice-Président en charge des finances, explique que des décisions modificatives sont nécessaires.

Intégration des travaux des Haras dans l'inventaire

Désignation		Montant	
		+	-
<b>Investissement - Dépenses</b>			
Article	2132/041	Immeubles	135 338,32 €
<b>Investissement - Recettes</b>			
Article	21318/041	Autres bâtiments publics	90 585,25 €
Article	2188/041	Autres immobilisations corporelles	4 153,99 €
Article	2313/041	Matériel spécifique d'exploitation	40 599,08 €

Cession des Haras – sortie inventaire

Désignation		Montant	
		+	-
<b>Fonctionnement - Dépenses</b>			
Article	675/042	Valeurs comptables	613 395,36 €
<b>Fonctionnement - Recettes</b>			
Article	7761/042	Différences sur réalisations	366 395,36 €
Article	775/77	Produits des cessions d'immobilisa	247 000 €
<b>Investissement - Dépenses</b>			
Article	192/040	Plus ou moins-value sur cession	366 395,36 €
<b>Investissement - Recettes</b>			
Article	024/024	Produits de cessions	247 000 €
Article	2132/040	Immeuble	613 395,36 €

## Cession d'un immeuble à Panneçot – sortie d'inventaire

Désignation			Montant	
			+	-
<b>Fonctionnement - Dépenses</b>				
Article	675/042	Valeurs comptables des immo	21 727,01 €	
Article	6761/042	Différences sur réalisations	8 272,99 €	
<b>Fonctionnement - Recettes</b>				
Article	775/77	Produits des cessions d'immobilisa		30 000 €
<b>Investissement - Recettes</b>				
Article	024/024	Produits de cessions		30 000 €
Article	192/040	Plus ou moins-value sur cession	8 272,99 €	
Article	2132/040	Immeuble	21 727,01 €	

## Eaux pluviales

Une décision modificative est nécessaire pour prendre en charge une facture relative aux travaux de la rue des marbres à Moulins-Engilbert (partie eaux pluviales). La facture est de 23 613,35 € HT soit 28 336,02 € TTC.

Désignation			Montant	
			+	-
<b>Investissement - Dépenses</b>				
Article	202/20	Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme		28 336,02 €
Article	2315/23	Installations, matériel et outillage technique	28 336,02 €	

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives telles que présentées.**

## **Emprunt d'équilibre**

**N° 2018-119**

M. Pereira, Vice-Président en charge des finances, explique que, lors du budget 2018, un emprunt d'équilibre de 181 000 € a été inscrit en section d'investissement pour financer les opérations d'investissement.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **autorise Madame la Présidente à engager les démarches auprès des banques pour contracter un emprunt d'un montant de 181 000 € ;**
- **autorise Madame la Présidente à signer le contrat de prêt de l'offre la plus économiquement avantageuse.**

M. Pereira fait un point sur l'exécution budgétaire. Il explique qu'une commission finances aura lieu en octobre notamment pour voir les possibilités budgétaires à la mise en place du RIFSEEP.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants ;

Vu l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-P-438 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan.

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique sur le principe de retour en régie en date du 10 septembre 2018 ;

Vu le contrat d'exploitation du service public d'assainissement collectif de la commune de Limanton en vigueur ;

Considérant qu'il convient de se prononcer sur le principe de retour en régie d'assainissement collectif de la commune de Limanton;

La Communauté de communes Bazois Lore Morvan exerce en lieu et place de ses communes membres, la compétence optionnelle en matière d' « *Assainissement des eaux usées* ».

La gestion du service public d'assainissement collectif de la commune de Limanton a été déléguée à la société Lyonnaise des Eaux France, devenue société SUEZ Eau de France, par un contrat d'affermage qui arrive à échéance au 30 novembre 2018.

Dans ces conditions, le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le choix du mode de gestion de son service public d'assainissement collectif qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2018.

Pour le choix du mode de gestion, le cadre juridique est déterminé par les textes suivants :

- S'agissant de la mise en œuvre d'une délégation de service public, l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose : « *les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire* ».
- S'agissant de la mise en œuvre d'une régie, l'article L.2221-3 du CGCT dispose : « *les conseils municipaux déterminent les services dont ils se proposent d'assurer l'exploitation en régie et arrêtent les dispositions qui doivent figurer dans le règlement intérieur de ces services* ».

Le choix du mode de gestion est susceptible de modifier notamment « *l'organisation et le fonctionnement* » des services de la Communauté de communes, l'avis du Comité Technique a été sollicité le 10 septembre 2018. Ceci permet de satisfaire aux dispositions de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Aussi, au regard de ces éléments et des différents modes de gestion présentés, le choix de la gestion de service public en régie paraît donc le plus efficient et adapté à l'organisation du service de la CCBLM.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le principe de la gestion en régie du service public d'assainissement collectif de Limanton.**

## Compétence eau/assainissement

Madame la Présidente explique que la loi n°2018-702 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » a été promulguée le 3 août dernier. Il en résulte :

- Qu'une minorité de blocage peut s'opposer au transfert automatique en 2020 des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes, le repoussant à 2026 ;  
Mécanisme de blocage : 25% des communes membres représentant 20% de la population intercommunale. Les communes de la CCBLM doivent délibérer avant le 30 juin 2019 si elles souhaitent s'opposer au transfert de la compétence eau potable.
- La **gestion des eaux pluviales** a été retirée de la compétence optionnelle assainissement des communautés des communes. La compétence n'est plus assainissement mais assainissement des eaux usées.

Suite à notre questionnement de la Préfecture, la gestion des eaux pluviales est redevenue une compétence communale depuis le 3 août. Nous attendons de la DGIP une réponse quant aux factures en instance.

## Déchets ménagers

### Tarif pour les maisons de santé

N° 2018-121

M. Panier, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique que la commission déchets ménagers s'est réunie lundi 10 septembre. Elle propose de rajouter un tarif pour la Redevance déchets ménagers pour les maisons de santé. En effet, seul un tarif pour les professionnels de santé installés individuellement avait été prévu.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve les tarifs modifiés pour la redevance déchets ménagers tel que présenté.**

*Voix pour 59, abstentions 2, contre 2*

### Modification du règlement de la REOM

N° 2018-122

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2017 approuvant le règlement de la REOM,

M. Panier, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique la commission déchets ménagers propose de modifier le règlement de redevance générale d'enlèvement des ordures ménagères pour tenir compte des décès intervenus au cours du 1<sup>er</sup> semestre de l'année.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la modification du règlement tel qu'annexé.**

## Questions diverses

∞ Madame la Présidente propose la constitution d'un groupe de travail sur les assurances. Les personnes souhaitant participer à ce groupe de travail sont :

- Frédéric Monet
- Isabelle Chopin
- Ginette Domart
- Michel Marie

☞ Madame la Présidente fait un point sur l'avancée du projet de territoire. Le COPIL s'est réuni le 23 août dernier.

Les 3 axes du Projet de territoire sont les suivants :

- Axe 1 : Accueillir de nouvelles populations et créer une identité Bazois Loire Morvan
- Axe 2 : Créer des lieux de vie culturels et des lieux de vie partagés et collectifs
- Axe 3 : Développer l'attractivité du territoire

Le prochain COPIL est prévu le 9 octobre à 14h.

☞ M. Margerin informe que, lors de la prochaine commission habitat, un bilan paysager sera fait. Il propose de mutualiser avec les communes souhaitant s'engager dans un projet d'adressage.

☞ Prochaines réunions :

- Bureau communautaire : 18 octobre à 18h
- Conseil communautaire : 30 octobre à 19h à Fours

L'ordre du jour ayant été traité, la Présidente lève la séance à 20h50.



**Le secrétaire de séance,**

**Michèle ANDRIOT**